

## LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 7 avril 2014

## AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT Nº 01/2014

## <u>Objet</u> : Révision des taux de l'IEOM

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM a décidé de faire évoluer les taux de l'IEOM de la façon suivante :

• Abaisser le taux de réescompte à 0,25 % ;

Les conditions d'admissibilité demeurent inchangées. La marge d'intermédiation maximale des établissements de crédit demeure fixée à 2,75 %. Il s'ensuit que le taux de sortie maximum pour les crédits réescomptables pour la clientèle s'établit à 3 %.

- Abaisser le taux de la facilité de dépôt à 0,00 % ;
- Abaisser le taux de la facilité de prêt marginal ainsi que le taux de l'escompte de chèques à 0,75 %.

Ces décisions sont applicables à compter du 14 avril 2014.

Nicolas de SEZE